INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes, le treizième jour du mois de février deux mille vingt-quatre (13 FÉVRIER 2024), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yvon Bourassa
Monsieur Alex Bronsard
Monsieur Yvan Hamelin
Monsieur Daniel Beaupré
Madame Suzanne Béland
Madame Dominique Lavallée

Absent(s) :
Monsieur Nicolas Hamelin

Tous les membres du conseil présents formant quorum.

1 Administration de la municipalité

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption de procès-verbaux de séance

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

2 Trésorerie

2.1 Bordereau de dépenses du mois

2.2 Engagement de crédits

2.3 Règlement no 2024-606 - Décrétant des travaux de réhabilitation et un emprunt de 2 300 000 $ - Adoption

3 Sécurité publique

4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement

4.1 Gestion des eaux - Rapports annuels - 2023

5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Clauses - Lots 6 009 545, 6 009 546 et 6 009 547

6 Loisirs et culture, Santé et bien-être

6.1 125e de la municipalité de Lac-aux-Sables

6.1.1 Activités - Semaine de relâche

6.1.2 Mai - Mois de l'Arbre - Autorisation

7 Autres sujets

7.1 Motion de félicitations

7.1.1 Semences en fêtes

7.1.2 Groupe LEG

Formules Municipales No 5614-A-MST

7.1.3 Premiers Répondants - Souper Saint-Valentin

7.2 Avis de convocation - séance extraordinaire

7.3 Varia

7.3.1 CMVDEL - Fête Estivale - Appui

7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

7.5 Levée de l'assemblée

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Yvon Bourassa, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2024-02-036

Monsieur Bourassa fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2024 :

- EN AJOUTANT le point : *CMVDEL - Fête estivale - Appui* au point Varia;
- EN RETIRANT le point : *Avis de convocation - Séance extraordinaire*;
- EN LAISSANT le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption de procès-verbaux de séance

2024-02-037

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux, de la dernière séance ordinaire et de la séance extraordinaire, ont été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que les procès-verbaux des séances suivantes soient adoptés tels que rédigés :

- Séance ordinaire du 23 janvier 2024;
- Séance extraordinaire du 6 février 2024

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DIR. GÉN./TRÉS.

2024-02-038

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le dépôt, avec dispense de lecture, du bordereau de correspondance du mois de février 2024, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de février 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 34

Fin: 19 h 45

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 janvier 2024.

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

Formules Municipales No 5614-A-MST

2024-02-039

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois, ont été vérifiées par monsieur Yvan Hamelin et monsieur Daniel Beaupré;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition, la liste des comptes à payer, pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le cumul des journaux no 1201 et no 1202;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets no 4071 à no 4088 couvrant la période de paiement du 1er janvier au 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 janvier 2024, au montant de 247 496,12 $;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 97 956,60 $;
- D'ENTÉRINER les paiements des salaires nets au montant de 73 699,07 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.2 Engagement de crédits

2024-02-040

CONSIDÉRANT le règlement sur le suivi et le contrôle budgétaire ainsi que l'adoption des prévisions budgétaires 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

DÉPARTEMENT	DESCRIPTION	MONTANT avant taxes	BUDGET
Loisirs	Matériel - Sentier de raquette	114,55 $	02-70149-621
Loisirs	Matériel pour évènements municipaux	600 $	02-70295-999
Travaux publics	Entente intermunicipale STE - Eau potable	9 558,82 $	02-41310-951
Travaux publics	Forage - stabilisation chemin Sainte-Marie	7 300 $	02-32000-443

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.3 <u>Règlement no 2024-606 - Décrétant des travaux de réhabilitation et un emprunt de 2 300 000 $ - Adoption</u>

2024-02-041

ATTENDU qu'un sinistre naturel est survenu dans la région couvrant le territoire de la Municipalité pendant la période du 7 avril au 2 mai 2023 qui a occasionné des bris majeurs au réseau routier municipal ayant nécessité des travaux temporaires en urgence;

ATTENDU qu'à la suite de ce sinistre naturel, la Municipalité a été reconnue comme bénéficiaire de l'arrêté ministériel du 4 mai 2023, tel qu'il appert d'une confirmation reçue du ministère de la Sécurité publique (MSP) en date du 8 mai 2023, dont un exemplaire est joint en **Annexe A** à la présente;

ATTENDU qu'un second sinistre naturel est survenu du 7 au 11 juillet 2023 dans le secteur comprenant le territoire de la Municipalité et que cela a occasionné des bris au réseau routier municipal;

ATTENDU qu'à la suite de ce sinistre naturel, la Municipalité a été reconnue comme bénéficiaire de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2023, tel qu'il appert d'une confirmation reçue du ministère de la Sécurité publique (MSP) en date du 2 août 2023, dont un exemplaire est joint en **Annexe B** à la présente;

ATTENDU qu'un troisième sinistre naturel est survenu du 17 au 19 décembre 2023 dans le secteur comprenant le territoire de la Municipalité et que cela a occasionné des bris au réseau routier municipal;

ATTENDU que cet autre sinistre naturel a aussi nécessité des travaux temporaires en urgence et des démarches auprès du MSP afin que la Municipalité soit inscrite au Programme d'aide financière du MSP, ce qui a été confirmé dans une lettre reçue le 24 janvier 2024 pour l'inscription de la Municipalité à un arrêté ministériel du 16 janvier 2024, dont un exemplaire est joint en **Annexe C** au présent règlement;

ATTENDU qu'à la suite des travaux temporaires effectués en urgence financés temporairement à même le fonds général, le conseil municipal a pu définir, avec l'assistance de professionnels en ingénierie, les travaux permanents à effectuer, lesquels sont décrits dans le document joint en **Annexe D** au présent règlement qui inclut l'estimation préliminaire des coûts incluant les frais contingents et taxes nettes;

ATTENDU que la Municipalité est toujours en attente de recevoir une confirmation d'aide financière définitive de la part du MSP en regard de ces trois sinistres naturels et que les aides financières qui seront confirmées à la Municipalité seront appliquées en déduction de l'emprunt décrété par le présent règlement;

ATTENDU que la Municipalité est aussi en mesure d'approprier à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement une aide financière maximale de 184 188 $ confirmée par la ministre des Transports du Québec dans une lettre du 6 novembre 2023 jointe en **Annexe E** au présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement, conformément à l'article 1061 du *Code municipal*, n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2024 avec dépôt du projet de règlement à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que ce conseil adopte et décrète le règlement no 2024-606 décrétant des travaux de réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres naturels comportant une dépense et un emprunt de 2 300 000 $ remboursable en 20 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Gestion des eaux - Rapports annuels - 2023

2024-02-042

CONSIDÉRANT la préparation des bilans annuels de la qualité de l'eau potable selon le règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que ces bilans seront disponibles, au bureau municipal, tel que prévu à l'article 53.3 dans le règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit produire le rapport de prélèvement d'eau annuellement pour son système de distribution du secteur Lac-aux-Sables;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit compléter les rapports d'eaux usées dans le programme de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la fonte des neiges et les précipitations de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil adopte les rapports suivants, relativement aux systèmes de traitement des eaux :

- Bilan 2023 sur la qualité de l'eau potable pour le réseau secteur Lac-aux-Sables;
- Bilan 2023 sur la qualité de l'eau potable pour le réseau secteur Hervey-Jonction;
- Déclaration de prélèvement d'eau de 2023 pour le réseau Lac-aux-Sables, présentant un captage total de 123 658 mètres cubes, pour une moyenne de 338,8 m^3/jour, soit une baisse de 11,7 % par rapport à 2022;
- Rapport annuel OMAEU relatif aux eaux usées pour 2023, présentant un débit moyen de 430,9 mètres cubes par jour, soit une augmentation de 31.4 % par rapport à 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Clauses - Lots 6 009 545, 6 009 546 et 6 009 547

2024-02-043

Monsieur Alex Bronsard, conseiller, déclare qu'il se retire du présent point et qu'il n'a pas participé aux discussions étant donné une situation de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT les résolutions no 2022-02-026, no 2023-01-018 et no 2023-05-131;

CONSIDÉRANT que certaines ventes, initialement par la municipalité, dans le secteur de la rue Lavoie, contiennent des clauses d'obligation de construction et de préférence de rachat;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 941, rue Lavoie détiennent une offre d'achat acceptée, pour le transfert, du lot 6 009 547 en leur faveur, qui fut vendu en 2019 par la municipalité et dont le titre de propriété contient des clauses de rachat et d'obligation de construction;

Formules Municipales No 5614-A-MST

CONSIDÉRANT que le lot 6 009 547 est séparé du lot de la résidence par la rue Lavoie et qu'il ne peut faire partie du même lot;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché et que la municipalité doit vendre, sauf exception, ses terrains à la valeur marchande;

CONSIDÉRANT que les usages et constructions doivent être conformes aux normes relatives aux règlements municipaux, notamment ceux d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil :

- RETIRE la clause d'obligation de construction dans les soixante (60) mois suivant l'achat sur le lot 6 009 547;
- CONFIRME que la clause d'obligation de construction suivant l'achat ne s'appliquera pas pour les lots 6 009 545 et 6 009 546 s'il y a vente par la municipalité;
- RETIRE la clause de préférence d'achat par la municipalité, en cas de non-construction ou de revente, pour le lot 6 009 547 et confirme qu'elle ne sera pas incluse s'il y a vente des lots 6 009 545 et 6 009 546;
- AUTORISE le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers votants (4).

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 125e de la municipalité de Lac-aux-Sables

6.1.1 Activités - Semaine de relâche

2024-02-044

CONSIDÉRANT le dépôt de la programmation des activités de la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT la participation financière du comité 125e et du comité des loisirs;

CONSIDÉRANT le respect du budget alloué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil accepte le dépôt de la programmation de la semaine de relâche qui se déroule du 2 au 9 mars 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.1.2 Mai - Mois de l'Arbre - Autorisation

2024-02-045

CONSIDÉRANT la collaboration de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que cette collaboration permet la réalisation d'une distribution annuelle d'arbres depuis 1999;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déclaré depuis 2003, Mai, Mois de l'arbre;

CONSIDÉRANT la collaboration de l'ARPLAS lors des dernières éditions;

CONSIDÉRANT la participation du comité du 125e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil municipal :

- ORGANISE une distribution d'arbres gratuits, fournis par l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, le 11 mai 2024, soit durant le mois de mai déclaré *Mois de l'arbre*. La distribution se fera sur le site du garage municipal;

- AUTORISE madame Marie-Maude Hamelin, coordonnatrice aux communications et à la vie citoyenne, à déposer les demandes pour la tenue de cette activité;
- NOMME monsieur Yvan Hamelin, responsable de cette activité pour la municipalité de Lac-aux-Sables et pour assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants;
- POURSUIT la collaboration avec l'Association des résidants pour la protection du Lac aux Sables (ARPLAS) pour la tenue de cette activité;
- AUTORISE le responsable de l'activité à utiliser une camionnette de la municipalité pour aller chercher les plants à la pépinière de Grandes-Piles, le 8 mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Motion de félicitations

7.1.1 Semences en fêtes

2024-02-046 Monsieur le maire, auquel s'associent les membres du conseil, donne une motion de félicitations à tout le comité organisateur de Semences en fêtes qui s'est déroulé le 3 février dernier. Les visiteurs ont apprécié les présentations et les exposants présents sur place.

Merci!

7.1.2 Groupe LEG

2024-02-047 Monsieur le maire, auquel se joignent les membres du conseil, donne une motion de félicitations à toute l'équipe du Groupe LEG pour la distinction reçue, en janvier dernier, soit le prix INNOVATION 2024, décerné par l'*Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec* (*ACRGTQ*). LEG s'est illustré avec son programme héliporté de foreuse permettant l'installation de fondations de type micropieux dans des milieux isolés et éloignés sans avoir à construire d'accès temporaire.

Bravo à cette entreprise de chez-nous!

7.1.3 Premiers Répondants - Souper Saint-Valentin

2024-02-048 Monsieur le maire, auquel se joignent les membres du conseil, donne un avis de motion de félicitations à Danny Morin et son équipe pour la tenue annuelle du souper Saint-Valentin par les Premiers répondants. Cet évènement est une activité bénéfice pour ce service essentiel dans notre communauté. Près de cents personnes ont pu profiter de cette soirée teintée de touches du passé pour souligner le 125e anniversaire de la municipalité.

Merci également à tous les commanditaires.

Bravo!

7.2 Avis de convocation - séance extraordinaire

Point retiré à l'adoption de l'ordre du jour.

7.3 Varia

7.3.1 CMVDEL - Fête Estivale - Appui

2024-02-049 **CONSIDÉRANT** que le Comité de mise en valeur et de développement économique local (CMVDEL), avec son équipe de bénévoles, organise une fin de semaine d'activités sportives

Formules Municipales No 5614-A-MST

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et sociales depuis plusieurs années sur le territoire de Lac-aux-Sables durant le mois d'août;

CONSIDÉRANT que la Fête Estivale est un évènement accessible à tous;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables est un partenaire majeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil appuie le Comité de mise en valeur et de développement économique local (CMVDEL) pour le dépôt d'une demande d'aide financière, auprès de divers organismes, dont Tourisme Mauricie, pour la tenue de la Fête Estivale 2024, sur le territoire de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 20 h 02

Fin: 20 h 30

7.5 Levée de l'assemblée

2024-02-050 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que la séance soit levée à 20 h 31.

M. Yvon Bourassa
Maire

Mme Manuella Perron. OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je _____, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 14 février 2023.